



**Informations concernant
l'interruption volontaire de
grossesse jusqu' à la
12 ème semaine de grossesse.**

Enceinte – que faire?

Vous êtes enceinte et envisagez une interruption volontaire de grossesse? Nous avons rassemblé les informations suivantes mises à votre disposition:

Vous êtes la seule à prendre cette décision. Personne n'est en droit de vous influencer. Une IVG reste sans conséquences pénales en Allemagne si vous suivez les directives suivantes:

- Toute grossesse peut être interrompue dans un délai de 12 semaines suivant la conception.
- Vous êtes dans l'obligation de vous faire conseiller par un organisme agréé par l'état. Cet entretien est gratuit et anonyme si vous le souhaitez.
- Vous obtiendrez après l'entretien une confirmation de participation appelée „Beratungsschein“. Munissez-vous de votre passeport ou carte d'identité.
- Vous obtiendrez à la fin de l'entretien par l'organisme les adresses de médecins/ cliniques qui pratiquent l'IVG.
- Entre l'entretien et l'IVG doivent s'être passés trois jours. L'IVG ne peut donc au plus tôt avoir lieu que le quatrième jour après l'entretien.

Les conseillés sont soumis au devoir de discrétion. Vous êtes en zone protégée de façon à réfléchir sur votre situation.

Délai de trois jours - Le délai pour réfléchir

Durant ces trois jours vous pouvez réfléchir sur votre décision et en cas de besoin, prendre part à un nouvel entretien. Si vous vous êtes décidée pour l'IVG prenez rendez-vous dans les temps afin d'obtenir une consultation dans le cabinet médical ou la clinique de votre choix.

Frais de l'IVG

C'est à vous de payer l'IVG si vous en êtes en mesure. Si vous n'avez ni revenu ou un revenu trop minime, vous devez faire la **demande d'une prise en charge de l'IVG** par votre caisse d'assurance maladie. A cette fin, vous devez vous munir de documents prouvant votre domicile en Allemagne et une fiche de paye. Les revenus de votre partenaire ne sont pas pris en compte.

La caisse d'assurance maladie prend en charge les frais concernant les examens avant et après l'intervention et dans le cas de complications.

Entretiens préliminaires au cabinet ou en clinique

Munissez-vous des documents suivants:

- „Beratungsnachweis“ (avis d'entretien de l'organisme agréé)
- Attestation de prise en charge de votre caisse de maladie ou argent liquide.
- Votre carte vitale ou certificat de votre caisse de maladie, et si possible une lettre de délégation de soins de votre médecin traitant.
- Si à votre disposition: votre carte de groupe sanguin.

Lors de cet entretien préliminaire, le médecin vous expliquera le déroulement de l'intervention et vous informera des risques possibles. Ne vous gênez pas à poser des questions si vous n'avez pas bien compris ou si vous avez besoin d'être rassurée!

Emmenez un interprète à chaque rendez-vous chez votre médecin ou en clinique si vous ne maîtrisez pas ou pas assez bien la langue allemande. Il est essentiel que vous compreniez toutes les facettes de l'entretien préliminaire. Avant l'intervention vous devez signer votre déclaration de consentement. Ainsi que lors d'entretiens, il est absolument nécessaire que vous compreniez parfaitement le médecin, c'est de votre santé qu'il s'agit.

L'intervention volontaire de grossesse

Vous pouvez choisir entre deux méthodes pour pratiquer une IVG. La méthode médicamenteuse n'est possible que jusqu'à la 7^{ème} semaine de grossesse après fécondation et ce, suite à l'entretien. Passé ce délai, seule l'IVG chirurgicale est possible.

La méthode médicamenteuse

L'IVG au moyen de médicaments peut être effectuée très tôt. Cette méthode se fait sans intervention chirurgicale ou anesthésie.

C'est un processus long. Pas tous les cabinets médicaux ou cliniques offrent cette possibilité. Les médecins qui proposent la méthode médicamenteuse ne pratiquent pas tous de la même façon. Ou bien vous devez venir pour trois rendez-vous au cabinet ou à la clinique, ou bien vous recevez le deuxième médicament en mains propres afin de les prendre à domicile. Il vous sera remis un numéro de téléphone pour tout contact en cas de besoin.

L'interruption commence par la prise de Mifépristone (sous le nom de Mifegyne®) en présence du médecin au cabinet. Ensuite vous rentrez chez vous. Les effets secondaires possibles sont: nausée, vomissements ou douleurs. Faites-vous mettre en arrêt maladie si vous avez besoin. Sur le double de l'arrêt maladie destiné à l'employeur, la raison de votre arrêt de travail n'est pas mentionné.

La substance médicamenteuse Mifépristone empêche la continuité de la grossesse. De plus, le développement des muqueuses utériennes et l'embryon sont interrompues. Le col de l'utérus s'ouvre et l'utérus se contracte. Environ 24 heures plus tard vous aurez des pertes hémorragiques semblables à des règles normales. Très peu de femmes développent une hémorragie plus importante. N'utilisez que des serviettes hygiéniques après l'IVG.

36 à 48 heures après la prise de Mifépristone vous prenez le second médicament. Au cabinet ou à la maison si vous avez emmené le médicament chez vous. Ce médicament contient de la prostaglandine qui rejette les muqueuses et l'embryon par saignement. L'effet du premier médicament Mifépristone est ainsi renforcé. Vous recevrez des médicaments nécessaires pour contrecarrer les effets secondaires tels que nausées, vomissements, diarrhée ou douleurs.

Il est primordial que vous vous reposiez pendant toute la durée du processus.

La méthode chirurgicale

Par cette méthode, qui se déroule sous anesthésie générale ou locale, l'IVG est réalisée par aspiration. Certains médecins pratiquent le curetage. Cette méthode se fait grâce à une sorte de cuillère de curetage aux rebords émoussés.

Remarque: si l'intervention a lieu sous anesthésie générale, il faut rester à jeun et ne rien manger, ni boire, ni fumer, ni mâcher de chewing-gum quelques heures auparavant. Rester à jeun est extrêmes important.

Il est possible que vous receviez un médicament que vous devrez prendre quelques heures avant l'intervention. Ce médicament assouplit le col de l'utérus et le rend élastique.

En règle générale, vous serez anesthésiée durant l'intervention. Ensuite le médecin détendra doucement le col de l'utérus de quelques millimètres pour permettre d'introduire la cuillère de curetage pour éliminer les tissus intégralement. Au bout de 10 à 15 minutes, l'intervention est terminée. Ensuite il vous faudra vous reposer dans une pièce de réveil jusqu'à ce que votre système circulatoire soit stable. Il est impératif que vous soyez accompagnée pour rentrer chez vous car il est interdit de prendre le volant. Également il est impératif qu'une

personne s'occupe de vous durant 24 heures. Cette personne doit être en mesure d'appeler les secours si il vous arriverait des complications dues à l'anesthésie.

Dans les jours qui suivent l'IVG le taux d'hormones dans votre corps va changer et il est possible que votre poitrine soit tendue et que votre utérus se contracte. De plus parfois une déprime peut survenir. Il est prudent en cas de besoin après l'intervention de vous mettre en arrêt maladie et de vous reposer. La raison de votre arrêt de travail n'est pas mentionnée sur l'exemplaire réservé à l'employeur.

Liberté de décision

Vous avez à tout moment le droit, même juste avant l'intervention de revider votre décision. Annulez votre rendez-vous à temps.

A la suite de l'IVG

A la suite de l'intervention et pendant quelques jours, reposez-vous le plus possible. Des pertes de sang et des douleurs dans l'abdomen sont normales. Vous pouvez prendre des médicaments contre la douleur si nécessaire.

Malgré tout consultez votre médecin si vous avez 38,5 ° de température, les pertes sont importantes ou sentent mauvais. Ce peut-être un indice que vous avez une infection.

N'utilisez que des serviettes hygiéniques et seulement de l'eau pour vous laver. Pas de rapports sexuels pour éviter toute source d'infection. N'oubliez pas votre rendez-vous de contrôle. Ces mesures responsables assurent une bonne continuation et une bonne santé.

Contraception

Tout de suite après une IVG votre cycle mensuel reprends. Vous pouvez être enceinte tout de suite. Si vous ne voulez pas d'une grossesse éventuelle, choisissez une méthode de contraception qui vous convient.

Si vous n'êtes pas sûre quelle méthode est la bonne pour vous ou bien si vous avez un conflit à ce sujet avec votre partenaire, prenez contact avec votre centre de soutien et de conseil.

Particularités:

Indication d'interruption de grossesse après acte criminel

Si il y a présomption de viol ou acte criminel qui ont engendré votre grossesse, celle-ci pourra être interrompue sous les 12 semaines qui suivent la conception. L'indication doit être attestée par un médecin. Les frais sont portés par votre caisse maladie. Il n'y a pas obligation de centre de conseils. Malgré tout il est toujours possible que vous receviez ces conseils dans un local protégé si vous le souhaitez.

Pour l'obtention de l'indication pour viol ou acte criminel, la dépose d'une plainte n'est pas obligatoire. En ce qui concerne l'indication pour acte criminel ou de viols des jeunes femmes de moins de 14 ans, l'indication est toujours basée sur la base de l'acte criminel.

L'IVG à l'étranger

Si vous envisagez de faire procéder votre IVG par un médecin à l'étranger, prenez en compte que seule la législation du pays concerné est de rigueur. Votre caisse d'assurance maladie ne prends pas dans ce cas en charge votre IVG.

Vous ne seriez de plus pas poursuivie pénalement en Allemagne si vous avez participé à un rendez-vous de conseil auprès d'un organisme agréé et possédez une attestation.

Offre de conseil

La décision de procéder à une IVG reste votre décision à vous seule. Personne n'a le droit de vous influencer ou de prendre cette décision à votre place! Prenez le temps nécessaire. En ce qui concerne une décision avec laquelle vous pourrez bien vivre, cela demande du temps.

Mineures: Contre votre volonté, il n'est pas possible que quelqu'un prenne la décision soit de poursuivre votre grossesse, soit de l'interrompre pour vous, ni de vous obliger à quoi que ce soit. Une mineure est également capable, en fonction de son système de valeurs subjectif, de décider pour ou contre un avortement et donc pour ou contre la maternité.

Important: Les mineures peuvent consulter seules pour discuter de leur situation. Les conseillers et conseillères, qui sont au secret professionnel, accompagnent et soutiennent les mineurs dans tous les aspects liés au conflit de grossesse.

Centre de conseils:

Mentions légales:

Landesverband donum vitae NRW e. V.
Markmannsgasse 7
50667 Köln

Tel.: +49 (0)221 222 543 0

E-Mail: info@nrw-donumvitae.de
www.nrw-donumvitae.de

Foto: wayhome studio/ stock.adobe.com

Stand: August 2024
